



**Bureau du Conseil communal
de la Commune de Duillier**

**Préavis N° 1/2026
au Conseil communal**

Indemnités pour les membres du Conseil communal

Déléguée du Bureau du Conseil communal

Madame Stéphanie Guidi, Présidente

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet

Le présent préavis a pour objet de fixer les indemnités versées aux membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031, conformément aux dispositions de la loi sur les communes.

Il vise à instaurer un système simple, transparent et adapté à la taille de notre commune.

Le Bureau élargi, composé de MM. O. Dupuis et J. Marsens, Vice-présidents, Mme A. De Giorgi, Scrutatrice, Mme R. Chambaz, Scrutatrice suppléante et M. R. Schenker, Scrutateur suppléant, ainsi que Mme S. Guidi, Présidente et M. A. Zähringer, Secrétaire, s'est réuni le 7 mai 2026 afin d'élaborer le présent préavis.

2. Bases légales

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les Communes (LC), le Conseil communal est compétent pour fixer les indemnités de ses membres, sur proposition de la Municipalité ou du Bureau.

Les indemnités versées aux membres du Conseil communal relèvent du principe de milice et ne constituent pas un salaire, mais un défraiement.

3. Situation actuelle

À ce jour, les indemnités versées aux membres du Conseil communal ne font pas l'objet d'un cadre formel harmonisé et nécessitent une actualisation afin de garantir une meilleure lisibilité et cohérence.

La Présidente du Conseil touche 1'800.- par an et le Secrétaire 1'500.- par an. Une indemnité de 50.- par demi-journée est versée aux membres dépouillant les votations et les élections.

4. Proposition

Le Bureau du Conseil communal propose d'instaurer, pour la législature 2026-2031, les indemnités suivantes :

- CHF 30.- par préavis pour les membres des commissions permanentes et ad'hoc
- CHF 30.- par séance pour les délégué.e.s n'étant pas indemnisé.e.s par les associations intercommunales
- CHF 50.- par demi-journée pour les membres du Bureau électoral
- CHF 100.- par événement pour le personnel de service
- CHF 1'800.- par an pour le/la Président-e
- CHF 1'800.- par an pour le/la Secrétaire

Aucune autre indemnité n'est prévue pour les membres du Conseil communal, sous réserve de dispositions spécifiques applicables par le Bureau.

5. Incidences financières

Le coût annuel maximum est estimé comme suit :

- Indemnités des membres des commissions : CHF 1'600.-
- Indemnités des délégations aux associations intercommunales : CHF 400.-

- Indemnités des membres du Bureau électoral : CHF 900.-
- Indemnités pour la présidence et le secrétariat CHF 3'600.-

Le coût total annuel est ainsi évalué à environ CHF 6'500.- en référence au tableau en annexe.

Ce montant représente une charge modeste pour les finances communales, soit environ CHF 5.80 par habitant.

5. Appréciation

Les montants proposés s'inscrivent dans la pratique des communes vaudoises de la taille de la nôtre.

Ils permettent :

- de respecter le principe de milice
- de garantir une indemnisation équitable et uniforme en reconnaissance du temps consacré et de l'implication de chacun
- de participer à la maîtrise des charges financières communales

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis N° 1/2026 "Indemnités pour les membres du Conseil communal",
 vu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
 vu le rapport de la commission de gestion et des finances,
 ouï les conclusions des rapports des deux commissions précitées,
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis N° 1/2026 "Indemnités pour les membres du Conseil communal".

Ainsi délibéré en séance du Bureau élargi du Conseil communal du 7 mai 2026, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente



Stephanie Guidi



Le Secrétaire



Andres Zähringer

Annexe : Tableau des indemnités du Conseil communal

Annexe

Tableau des indemnités du Conseil communal

Fonctions	Natures	Tarifs	
Présidence	Séances du Conseil communal, préparation et finalisation des séances, représentations	Forfait	1'800.00
Secrétariat	Séances du Conseil communal, préparation et finalisation des séances	Forfait	1'800.00
Commissions	Séance de commission et rapport	Par préavis	30.00
Délégué.e.s du Conseil communal	Lorsque l'association intercommunale ne prévoit pas d'indemnités	Par séance	30.00
Bureau de vote	Présence au bureau de vote. Travaux préparatoires et finalisation	Par demi-journée	50.00
Personnel de service pour événements	Par événement	Forfait	100.00